

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE MALAUÈNE
DEC 23

**Concession de terrain dans le cimetière communal
Section A Carré C N° 24 – Renouvellement**

Le maire de Malaucène,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 154 du 03 décembre 2014 qui fixe le tarif des concessions de terrain dans le cimetière communal,

Vu l'arrêté N° 19/2014 portant règlementation du cimetière de la commune de Malaucène,

Vu la demande présentée par M. BAUDET David, domicilié 54 Rue de l'Eglise à Beaumont du Ventoux (Vaucluse) tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal accordée à M. MORARD Abel le 4 avril 1985 à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

DECIDE

Article 1 : A l'effet d'y maintenir une sépulture particulière de la famille, il est accordé, dans le cimetière communal :

au nom du demandeur susvisé	M. BAUDET David, domicilié à Beaumont du Ventoux (Vaucluse) 54 Rue de L'Eglise
le renouvellement de la concession	Section A Carré C n° 24
de	Trois mètres carrés
titulaire de la concession	M. MORARD Abel
pour une durée de	trente ans
à compter du	4 avril 2015
Jusqu'au	3 avril 2045

Article 2 : Cette concession est accordée au titre du renouvellement de la concession trentenaire du 4 avril 2015 et expirant le 3 avril 2045.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent dix euros (210 €) qui a été versée dans la caisse du Trésorier Payeur de Monteux, titre n°406 du bordereau n°66 émis et rendu exécutoire le 14 décembre 2023.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié au titulaire de la concession et adressé au Trésorier Payeur de Monteux

Malaucène, le 05/02/2024



Monsieur le Maire
F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

Pièces annexées : //

Publiée le 20 février 2024